

# Renouvellement des assurances collectives du SPPRUL

**Période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018**

Assemblée générale extraordinaire (Unité Campus)

26 mai 2017

**SPPRUL**



# Plan de la présentation

---

## 1. Rappel des protections offertes

- Assurance salaire
- Assurance maladie
- Compte de gestion santé (CGS)

## 2. Portrait des coûts pour l'année en cours

- Assurance salaire
- Assurance maladie

# Mise en contexte

---

- Assurances collectives en vigueur depuis 1<sup>er</sup> janvier 2005
- Pour PPR avec 910 heures de service cumulé (6 mois) et 17,5 heures par semaine
- Participation de l'Université de 2 % du salaire admissible
- Couvertures :
  - ◆ Assurance salaire longue durée (payée par PPR)
  - ◆ Assurance maladie (payée par l'Université)
- Raison fiscale <sup>(1)</sup>
- Compte de gestion santé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008

# 1. Protection – Assurance salaire

---

- Objectif : prolongation du revenu en cas d'interruption de salaire à la suite d'une invalidité
- Université couvre 35 premières semaines à 100 %
- Assurance collective par la suite
- Protection :
  - ◆ 80 % du salaire net (non imposable)
- Durée des prestations :
  - ◆ Jusqu'à 65 ans
  - ◆ Avec ou sans contrat de travail avec l'Université Laval

# 1. Arrangement financier

---

## Arrangement à rétention

- Depuis juin 2016, nouvel arrangement financier à rétention.
- Lorsque l'expérience du groupe est avantageuse, des montants sont retournés au groupe.
  - Si cette entente avait été appliquée au cours des deux dernières années, elle aurait permis de récupérer un montant de 70 000 \$.
- Si l'assureur fait des déficits, celui-ci ajustera sa tarification afin de récupérer les sommes perdues sur un certain nombre d'années.
- Les résultats pour l'année 2016-2017 seront connus en septembre.

# 1. Protection – Assurance maladie

## 1. Médicaments

- Remboursement à 80 % (du prix du générique)
- Franchise
  - ◆ Individuelle 50 \$/année civile
  - ◆ Monoparentale 75 \$/année civile
  - ◆ Couple 100 \$/année civile
  - ◆ Familiale 125 \$/année civile
- Paiements différés
- Médicaments qui ne s'obtiennent que sur ordonnance médicale

# 1. Substitution générique obligatoire

---

## Favoriser l'utilisation des médicaments génériques:

- Médicament d'origine protégé par un brevet :  
remboursement de 80 % du prix payé
- Médicament générique : remboursement de 80 % du prix payé
- Médicament d'origine pour lequel il existe une version générique : 80 % du prix du générique le moins cher

# 1. Protection – Assurance maladie

---

## 1. Médicaments

- Limite standard applicable aux honoraires
  - ◆ Si le prix de vos médicaments inclut des honoraires ou une marge bénéficiaire **supérieurs à la limite standard**, le remboursement sera calculé en fonction du montant maximal admissible et **vous devrez payer la différence**.
  - ◆ Pour connaître le montant maximal admissible pour un médicament: WebRx (Espace CyberClient, sur le site de l'Industrielle Alliance).



# 1. Protection – Assurance maladie

---

## 2. Frais médicaux & hospitaliers au Québec

- ◆ Remboursement à 100 %
- ◆ Chambre semi-privée
- ◆ Aucune franchise
- ◆ Maximum : aucun
- ◆ Durée : aucune limite

## 3. Frais médicaux & hospitaliers hors Québec (assurance et annulation de voyage<sup>(1)</sup>)

- ◆ Durée : les premiers 180 jours
- ◆ Maximum de 4 000 000 \$ à vie par personne
- ◆ Remboursement à 100 %, aucune franchise

(1) Maximum de 5000 \$ / personne assurée / voyage

# 1. Protection – Assurance maladie

---

## 4. Soins paramédicaux

- ◆ Groupe 1 : Psychologue, psycho-éducateur, travailleur social
- ◆ Groupe 2 : acupuncteur, audiologiste, chiropraticien, diététiste, ergothérapeute, orthophoniste, ostéopathe, podiatre, physiothérapeute
- ◆ Remboursement à 80 %, maximum de 500 \$ par groupe

## 5. Soins professionnels

- ◆ Infirmiers/infirmières privé(e)s à domicile
  - ▶ Maximum admissible de 200 \$ / jour (150 \$ infirmière auxiliaire)
  - ▶ Sur recommandation médicale
  - ▶ Remboursement à 80 %, maximum 2 000 \$/année civile

# 1. Protection – Compte de gestion santé

---

## 1. Principe

- ◆ Alloue montant d'argent aux PPR à chaque mois
- ◆ Permet de rembourser des frais médicaux non-remboursés
- ◆ Ajoute flexibilité à la couverture d'assurance maladie

## 2. Personnes admissibles

- ◆ Tous les PPR admissibles aux assurances et les personnes à charge
  - ▶ Comprend les PPR qui sont exemptés
  - ▶ Indépendant du type de protection (ind., couple, mono., fam.)

# 1. Protection – Compte de gestion santé

---

## 3. Dépenses admissibles

- ◆ Frais admissibles selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*
- ◆ Tous les frais médicaux non-remboursés. Exemple :
  - ▶ Franchise et coassurance
  - ▶ Frais au-delà du maximum permis par l'assureur (500 \$ pour psychologue, par exemple)
  - ▶ Frais non couverts (dentiste, par exemple)
  - ▶ Chambre privée

# 1. Protection – Compte de gestion santé

---

## 4. Montant disponible

- ◆ Pour 2017, montant de 50 \$ par mois transférable jusqu'en décembre 2018; Les surplus de 2016 sont utilisables jusqu'au 31 décembre 2017
- ◆ Utilisation du CGS automatique par l'assureur
- ◆ Utiliser les sommes disponibles car les sommes inutilisées sont perdues
- ◆ Solde disponible sur le site de l'Industrielle Alliance

# 1. Règles simples d'utilisation du CGS

---

1. Réclamer dans l'année où la dépense a été effectuée
2. Si possible, repousser les dépenses en début d'année
3. Demander le remboursement pour tous les membres de votre famille

## 2. Portrait des coûts - Assurance salaire

- Baisse de 23 %
- Coût : de 0,564 % à 0,47306 % (à la baisse depuis 2016)
- Facteurs influençant le coût :
  - ◆ Variation démographique (âge)
  - ◆ Indice fiscal (salaire net)
  - ◆ Fluctuation du taux d'intérêt
  - ◆ Expérience

| Salaire brut annuel | Prime annuelle de l'employé (paie) |                    | Écart            |
|---------------------|------------------------------------|--------------------|------------------|
|                     | 01/2017-05/2017                    | 2017-2018          |                  |
| 40 000 \$           | 246,00\$ (9,46\$)                  | 189,22\$ (7,28\$)  | 56,78\$ (2,18\$) |
| 50 000 \$           | 307,50\$ (11,83\$)                 | 236,53\$ (9,10\$)  | 70,97\$ (2,73\$) |
| 60 000 \$           | 369,00\$ (14,19\$)                 | 283,84\$ (10,92\$) | 85,16\$ (3,27\$) |

## 2. Portrait des coûts – Assurance maladie

Augmentation de 8%

| Plan         | Coût annuel (paie)  | Contribution       |                    |
|--------------|---------------------|--------------------|--------------------|
|              |                     | UL                 | PPR                |
| Individuel   | 662,22\$ (25,47\$)  | 662,22\$ (25,47\$) | 0\$                |
| Monoparental | 993,72\$ (38,22\$)  | 993,72\$ (38,22\$) | 0\$                |
| Couple       | 1324,44\$ (50,94\$) | 662,22\$ (25,47\$) | 662,22\$ (25,47\$) |
| Familial     | 1655,94\$ (63,69\$) | 993,72\$ (38,22\$) | 662,22\$ (25,47\$) |

- ❖ L'Université paye la totalité de la prime ind. et mono.
- ❖ L'Université ne couvre pas les conjoints
- ❖ Coût de la RAMQ : 660 \$ (pour 2016-2017)



---

# Merci

pour votre présence

Questions, commentaires ?